

22-06-06

2022-06-06 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 6 JUIN 2022 À 19 H 01, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JULIE RICARD, MAIRESSE.

Sont présents :

Julie Ricard	Mairesse
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Est absente :

Sarah Lamontagne Conseillère siège n° 3

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 01 heures.

L'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0601

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

22-0602

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI :

Le nettoyage des fossés sur le rang des Chalets est complété, les travaux de rapiéçages sont débutés, le ménage extérieur du parc est fait, les toilettes du chalet de service sont accessibles pour toute la saison estivale, les jeux d'eau sont ouverts, début de la campagne sur la sécurité sur nos chemins, fin de la campagne Ça sent le printemps ça sent le ménage, le rechargement des routes municipales est terminé pour la saison. Le ministère du transport procède actuellement à l'étude d'achalandage aux intersections de la rue Principale et route 122.

4. DEMANDES SPÉCIALES_____

5. CORRESPONDANCE_____

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 2 mai 2022. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE_____

22-0603

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 6 juin 2022 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 6 juin 2022 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 6 juin 2022, qui totalise un montant de déboursé de 306 828.43\$ et que soit autorisé leur paiement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Simon Boucher
Greffier-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS_____

7.1 PRÉSENTATION DES RECOMMANDATION DU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA

Cet item est remis à la prochaine séance.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de janvier.

7.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 30 MARS 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état comparatif période se terminant le 30 mars 2022.

8. RÉGLEMENTATION

22-0604

8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 127 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LE RANG DES CHALETS

Avis de motion est donné par La conseillère Marlène Langlois qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 127 décrétant des dépenses de 1 413 792 \$ et un emprunt de 1 413 792 \$ pour les travaux d'asphaltage et de voirie sur le rang Des Chalets est déposé séance tenante par le directeur général, Simon Boucher.

22-0605

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 101-5

Cet item est reporté à la prochaine séance.

22-0606

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 123-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir un projet pilote d'un an pour autoriser la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote n'a pu se concrétiser en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote fera l'objet d'une analyse pour mesurer l'opportunité d'autoriser cette présence de façon permanente en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permettant à une municipalité de régir, par règlement, les activités économiques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit adopté le règlement n° 123-1 établissant un projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0607

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 126

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir un règlement permettant d'autoriser les logements supplémentaires de type bi-génération sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT les demandes régulières de renseignement concernant les logements de type bi-génération.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1er mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit adopté le règlement n° 126 qui encadre les maisons de type bi-génération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0608

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 128 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DU VILLAGE

Avis de motion est donné par la conseillère Marlène Langlois qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 128 concernant la limite de vitesse dans les rues du village. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le directeur général, Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES _____

22-0609

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU BARDEAUX D'ASPHALTE DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la confirmation de subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du montant de 109 360\$;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'édifice municipal est à refaire;

CONSIDÉRANT QUE les différentes soumissions reçues pour effectuer ces travaux ;

Entreprise	Prix par table (Taxes en sus)
Construction Sylvain Dion	65 955.00\$
Couvreur Laplante et fils Inc.	41 000.00\$
Construction K Simard	61 200.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE la municipalité octroie le contrat pour la réfection de la toiture à l'entreprise Couvreur Laplante et fils Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0610

9.2 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR 2022

CONSIDÉRANT QU'UN prix a été demandé à l'entreprise T.J. D'EAU pour le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le prix obtenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit octroyé le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2022 à l'entreprise T.J. D'EAU au montant de 2 200 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0611

9.3 DEMANDE DE NETTOYAGE BRANCHE 11 DE LA RIVIÈRE SANS NOM

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposé par Richard St-Pierre ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments et la végétation dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de la branche n° 11 de la rivière Sans Nom située sur le lot 6 307 496 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien de la branche n° 11 de la rivière Sans Nom ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie aux propriétaires riverains.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0612

9.4 VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton a été mandatée par la municipalité relativement à la gestion des demandes d'aide financière à la construction d'une nouvelle résidence principale ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidité de la Corporation pour la gestion des demandes d'aide financière reçues en

vertu du règlement d'aide financière à la construction d'une nouvelle résidence principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisée la transmission d'un versement à hauteur de 10 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton afin de pourvoir aux demandes d'aide financière reçues pour l'aide à la construction d'une nouvelle résidence principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0613

9.5 ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le camion de service no.1 a tout près de 20 ans d'usure ;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien nécessaire pour ce véhicule sont élevés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu que de mandater M. Gervais Pedneault à rencontrer les concessionnaires de véhicules pour obtenir des soumissions d'un véhicule neuf de type électrique ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0614

9.6 TAUX UNITAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN 2022 POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attitrées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur autorisant le remboursement des frais de déplacement selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 22-0107, le taux unitaire remboursé pour les déplacements avait été établi à 0.45 \$ du kilomètre pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Patrice Pinard, et résolu que d'augmenter à 0.50 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2022. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0615

9.7 VACANCES DE LA CONSTRUCTION ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant les vacances de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit fermé au public le bureau municipal du mercredi 25 juillet 2022 au 5 août inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0616

9.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a reçu une correspondance du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmant une aide financière maximale 444 928 \$ au PAVL volet entretien;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Richard Gélinas appuyé la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE la municipalité autorise la mairesse Julie Ricard et le directeur général Simon Boucher à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0617

9.9 PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Simon Boucher à titre de directeur général en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 9 mois arrive à terme le 9 juin 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par la conseillère Mélanie Guenet: QUE la période de probation du directeur général soit terminée.

Adopté à la majorité des conseillers

22-0618

9.10 CONTRAT A LA COOPERATIVE JEUNESSE DE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien ménager doivent être effectués régulièrement sur les terrains municipaux en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de désherbage doivent être effectués au Parc Myriam-Letendre en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de services ont été demandés à la Coop Ados au travail en vue d'effectuer les travaux susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit octroyé un premier contrat à la Coop Ados au travail pour des travaux d'entretien ménager pour le Parc Rousseau, le terrain de balle et la surface de Dek Hockey, à raison d'un contrat de 14h pour la période du 27 juin au 12 août 2022 ;

QUE soit accordé un deuxième contrat à la coopérative pour le désherbage du Parc Myriam-Letendre, pour un contrat de 16h entre le 27 juin la semaine du 12 août 2022 ;

QUE soit accordé un troisième contrat de remplacement pour l'entretien ménager de 40h du 17 juillet au 23 juillet de 40h ;

QUE soit accordé un quatrième contrat pour l'accompagnement lors d'activités du camp de jour de 35h pour la période du 27 juin au 12 août 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0619

9.11 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – CARL LANDRY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Carl Landry pour obtenir de cette Commission l'autorisation de sécuriser l'accès à ces bâtiments agricoles en décalant au nord-est une partie de la propriété de M. Adam Verville située sur le lot 5 480 073 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété du demandeur est de 73.3657 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 0.0727 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire M. Adam Verville accepte le décalage de son terrain vers les bornes situé au nord-est de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par monsieur Carl Landry pour obtenir de cette Commission l'autorisation de décaler la propriété de M. Verville situé sur le lot 5 480 073 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ; une partie du terrain d'une superficie 726.6 m² vers le lot 5 479 739 pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture .

Adopté à l'unanimité des conseillers

22-0620

9.12 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR ENTRETIEN AFFICHEUR EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que l'afficheur extérieur est non fonctionnel depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT une insatisfaction du fournisseur Axo Solution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu d'entreprendre des démarches pour changer de fournisseur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0621

9.13 ACHAT DE BOLLARD PISTE CYCLABLE ET PROJET SUR LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sécurité d'installer des délimitateurs de zone cyclable à différent endroit sur le territoire

CONSIDÉRANT les différents prix reçus

Entreprises	Prix par délimitateur (taxes en sus)
Traffic innovation Inc.	130.50
Dévelotech inc..	93.50
Signalisation Lévis	110.00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu de procéder à l'achat de 110 Balises Cyclo-Zone de Dévelotech Inc. et de 19 Cartouche 600 ml - #EBL. Cet achat sera imputé au fonds de roulement pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente d'assemblée reçoit les questions du public.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h21

Prochaine séance ordinaire le 4 juillet 2022

Présidente

greffier,

Julie Ricard, mairesse

Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard